



**DIRECTION DES RESSOURCES
HUMAINES ET DES RELATIONS
SOCIALES
ECONOMIE RH ET RESSOURCES**

Destinataires

Tous services

Contact

Correspondants RH métiers

Tél :

Fax :

E-mail :

Date de validité

A partir du 01/07/2008

Revalorisation des compléments Poste des fonctionnaires du niveau I.1 au niveau III.3



Bulletin Ressources
Humaines

OBJET : La Poste et trois organisations syndicales représentatives signataires de l'accord salarial pour 2008 ont convenu d'une revalorisation du complément Poste des fonctionnaires des classes I.1 à III.3, dont les modalités sont définies dans la présente circulaire.

REFERENCES :

- décision n° 717 du 4 mai 1995 (BRH 1995 RH 32)
- décision n° 1637 du 16 novembre 1995 (BRH 1995 RH 74)
- décision n° 183 du 5 février 1996 (BRH 1996 RH 1002)
- décision n° 1412 du 23 juillet 1997 (BRH 1997 RH 75)
- décision n° 1472 du 4 août 1999 (BRH 1999 RH 49)
- décision n° 1436 du 20 juillet 2000 (BRH 2000 RH 33)
- décision n° 2958 du 31 décembre 2001 (BRH 2001 RH 58)
- décision n° 2075 du 9 octobre 2002 (BRH 2002 RH 59)
- décision n° 0321 du 9 février 2004 (BRH 2004 RH 5)
- décision n° 2681 du 17 novembre 2004 (BRH 2004 RH 104)
- décision n° 166-09 du 15 juin 2007 (BRH 2007 RH 112)
- guide mémento-recueil PS II.1

Foucauld LESTIENNE



Revalorisation des compléments Poste des fonctionnaires du niveau I.1 au niveau III.3

Sommaire	Page
1. CONTEXTE	3
2. MODALITES DE REVALORISATION DES PERSONNELS RELEVANT DES CHAMPS DE NORMALITE DES NIVEAUX I.1 A III.3	3
3. GARANTIE MINIMALE DE REVALORISATION	4
4. AGENTS MIS A DISPOSITION D'UNE ORGANISATION PROFESSIONNELLE	5



Revalorisation des compléments Poste des fonctionnaires du niveau I.1 au niveau III.3

1. CONTEXTE

En application des principes retenus lors de la création du complément Poste, l'évolution de celui-ci s'inscrit dans une logique de convergence et repose sur :

- La prise en compte de l'appréciation (seuls les personnels appréciés B ou E au titre de l'année considérée peuvent bénéficier d'une revalorisation de leur complément Poste),
- La position dans le champ de normalité du niveau considéré.

Afin d'accélérer le processus de convergence des compléments Poste, il a été décidé d'attribuer:

- D'une part, aux personnels ayant un complément situé dans le secteur bas, une augmentation d'un montant égal à 100 % de l'écart entre leur complément Poste et le niveau bas du secteur médian,
- Et d'autre part d'attribuer aux autres personnels un pourcentage différencié par secteur médian et haut.

Ainsi, pour un niveau considéré, les personnels appréciés B ou E ayant un complément Poste situé dans le secteur bas auront une revalorisation plus importante que celle attribuée à leurs collègues ayant le même niveau d'appréciation et un complément Poste situé dans le secteur médian. Il en sera de même pour les agents ayant un complément Poste situé dans le secteur médian par rapport à ceux ayant un complément Poste situé dans le secteur haut.

Les bornes des champs de normalité des fonctionnaires jusqu'au niveau III-3 fixées par la décision n° 2075 du 9 octobre 2002 (BRH 2002 RH 59) sont inchangées (en annexe) et leurs conséquences pour tout ce qui ne concerne pas les revalorisations annuelles sont maintenues.

2. MODALITES DE REVALORISATION DES PERSONNELS RELEVANT DES CHAMPS DE NORMALITE DES NIVEAUX I.1 A III.3

Les opérations de revalorisation du complément Poste liées à l'appréciation sont effectuées au moyen d'un pourcentage d'augmentation appliqué au montant du complément Poste de l'intéressé.

Ce pourcentage de revalorisation est déterminé par secteur et identique pour les appréciations B ou E.

Ce montant annuel de revalorisation est calculé selon les modalités suivantes :



Revalorisation des compléments Poste des fonctionnaires du niveau I.1 au niveau III.3

- a) Pour les personnels ayant un complément Poste situé dans le secteur bas de leur champ de normalité, la revalorisation effectuée est égale à 100 % de l'écart entre le niveau bas du secteur médian et le montant de leur complément Poste.
- b) Pour les personnels ayant un complément Poste situé dans le secteur médian de leur champ de normalité, la revalorisation est +2,3% du complément Poste détenu.
- c) Pour les personnels ayant un complément Poste situé dans le secteur haut de leur champ de normalité, la revalorisation est de +2% du complément Poste détenu. Le complément Poste après revalorisation est plafonné au montant maximum du champ de normalité considéré.

Précisions concernant les fonctionnaires qui, n'étant pas mensualisés intégralement, perçoivent le complément bi-annuel :

Il est rappelé que la somme versée en deux fois en février et septembre de l'année aux personnels fonctionnaires relevant de la seconde vague de rémunération (niveaux I.1 à II.2) ne constitue qu'une modalité particulière de paiement d'une fraction de leur complément Poste; elle fait donc partie intégrante de ce complément et est donc prise en compte lors de la détermination de la revalorisation dudit complément.

La partie du complément Poste versée de façon bi-annuelle restant égale à 726,04 € la revalorisation portant sur cette partie du complément est bien entendu versée avec la partie mensualisée de ce complément.

3. GARANTIE MINIMALE DE REVALORISATION

Une garantie minimale de revalorisation est instaurée de manière à ce que :

Les fonctionnaires ayant un complément Poste situé dans le secteur bas de leur champ de normalité aient une revalorisation au moins égale à celle des agents ayant un complément Poste situé dans le secteur médian.

Les fonctionnaires ayant un complément Poste situé dans le secteur haut de leur champ de normalité aient un nouveau complément après revalorisation au moins égal au montant du niveau bas de leur secteur d'appartenance, majoré de l'augmentation fixée pour le secteur médian.

Revalorisation des compléments Poste des fonctionnaires du niveau I.1 au niveau III.3

4. AGENTS MIS A DISPOSITION D'UNE ORGANISATION PROFESSIONNELLE

Ces agents sont gérés selon les mêmes principes que l'ensemble des agents de La Poste.

Toutefois, compte tenu du fait que les intéressés ne font pas l'objet d'une appréciation, l'augmentation de leur complément Poste dépend exclusivement de la position dudit complément dans le champ de normalité.

Revalorisation des compléments Poste des fonctionnaires du niveau I.1 au niveau III.3

Annexe

**Valeur des champs de normalité
du complément Poste des fonctionnaires
- Année 2008 -**

Niveau	Secteur Bas		Secteur Médian		Secteur Haut	
	> ou =	< ou =	>	< ou =	>	< ou =
I-1	1144	1345	1345	1633	1633	1921
I-2	1220	1519	1519	1899	1899	2280
I-3	1266	1582	1582	1970	1970	2358
II-1	1342	1655	1655	2038	2038	2420
II-2	1418	1734	1734	2117	2117	2499
II-3	1543	1971	1971	2430	2430	2889
III-1	1702	2171	2171	2670	2670	3170
III-2	1860	2386	2386	2942	2942	3497
III-3	2043	2623	2623	3232	3232	3841